

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 octobre 2013

2013 DASCO 18G Subvention (2.000 euros) à l'association Union de Paris des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (20e).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Union de Paris des Délégués Départementaux de l'Education Nationale ;

Sur le rapport présenté par Colombe BROSSEL, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Union de Paris des Délégués Départementaux de l'Education Nationale 94, avenue Gambetta (20e) (26401) (2013_03990).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 221, ligne DF80002 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2013.